

UN RUCHER NAIT EN COTE D'OR : LEGISLATION ET PREMIERES QUESTIONS

Rédacteur :M. PECHINOT maj janv 2016

QUESTION 1 : **Ou installer son rucher ? Peut-on l'installer n'importe où ?**

La réponse à cette question est contenue dans les articles L211-6 et L211-7 du "Code Rural et de la pêche maritime".

Pour la Cote d'Or comme il est stipulé dans ces textes, nous avons l'arrêté préfectoral qui va bien du 26 janvier 1968 toujours en vigueur et qui fait loi :

Les points forts sont surlignés en jaune:

DEPARTEMENT de le COTE- D'OR

- ARRETE PREFECTORAL -

DIRECTION
des DES SERVICES VETERINAIRES

N° 55 DSV/68 du 26 janvier 1968 relatif aux
emplacements des ruches

Cité Delaborde- 2, Rue Hoche
21034 DIJON CEDEX

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,
PREFET DE LA C'OTE D'OR,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Médaillé militaire,

VU le Code Rural et notamment ses articles 206 et 207 ;
VU l'avis du Conseil Général en date du 10 Janvier 1968 ;
SUR proposition du Directeur des Services Vétérinaires,

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 20 mètres de la voie publique et des propriétés voisines.

Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois , des landes et des friches, cette distance est de 10 m au moins.

Elle est de 100 mètres au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux,casernes,écoles,etc...)

ARTICLE 2 - Toutefois , des dispositions spéciales d'emplacemement peuvent être prises par le Préfet sur demande motivée des intéressés.

La demande fait l'objet d'une enquête de la part du Directeur des Services Vétérinaires qui est chargé de concilier les parties. Il peut à cet effet , se faire assister de personnalités désignées par le Préfet. A défaut, d' une solution de conciliation, le Directeur des Services Vétérinaires présente des propositions au Préfet. Les dispositions spéciales font l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions des deux derniers alinéas de l'article 207 du Code Rural, ne sont assujetties à aucune prescription de distance , les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur , une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche sans solution de continuité. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque coté de la ruche.

ARTICLE 4 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté relatives à l'emplacement des ruches sont abrogées.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets de Beaune et de Montbard, M. Le Directeur des Services Vétérinaires, MM. Les Maires et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à DIJON , le 26 janvier 1968

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

LE SECRETAIRE GENERAL,

L. FERRAND

On retient bien sûr l'article 3 .. qui permet théoriquement de mettre sa ruche à peu près où on veut à partir du moment où est présente, une palissade ou une haie haute de 2 mètres et qui s'étend sur au moins 2 mètres de chaque côté de ou des ruches..

En fait il y a la loi ... et son esprit : en clair vous **ne devez pas importuner vos voisins avec vos abeilles ... pour ne pas avoir de problèmes.**

En tant que promeneur à proximité d'une ruche les abeilles ne sont pas agressives et elles évitent en principe votre personne si vous êtes sur sa trajectoire : une exception si une abeille vous heurte par mégarde notamment dans les cheveux : prise au piège elle s'agite, s'affole et vous piquera dès qu'elle sera libérée.. à moins l'écraser sur votre cuir chevelu avant !

C'est la raison d'être de ces palissades décrites dans l'arrêté préfectoral qui obligent les abeilles rentrantes ou sortantes de la ruche à prendre de la hauteur et minimisant ainsi les risques de rentrer en collision avec des personnes dans leurs trajets laborieux. ;

Pendant il existe d'autres problèmes non évoqués dans la loi et qui peuvent créer des discordes :

- une ruche " fait peur " dans le vécu collectif et c'est normal : souvenez-vous de l'appréhension que vous avez eu lors de la première visite d'un rucher. Aussi la découverte fortuite par votre voisin de votre ruche installée à quelque mètres de sa propriété va au minimum créer des interrogations et des tensions..

- Habituellement on peut s'approcher de l'entrée sans soucis et sans protection d'une ruche européenne isolée et unique à 1 ou 2 mètres (pour peu qu'on ne soit pas directement dans la trajectoire de l'entrée pour le problème sus-cité). Mais plusieurs ruches vont multiplier les risques et habituellement un apiculteur met au moins un voile en entrant dans son rucher comportant plusieurs ruches. Enfin vos interventions, inévitables dans la ruche comme une simple visite de printemps, va créer une zone de défense de quelques mètres autour de la ruche avec un risque de piqûres.

- Pendant 24 à 48h après la récolte les abeilles sont là nettement plus agressives avec une zone critique qu'on peut évaluer à une dizaine de mètres. Les palissades ne seront guère efficaces...

- d'autres conditions peuvent augmenter les piqûres de vos abeilles : le vent qui rend leur vol moins précis, les vibrations et le souffle d'un moteur électrique ou thermique, le summum étant les tondeuses à gazon : à deux mètres de l'entrée d'une ruche vous avez une agression massive de plusieurs centaines d'abeilles et aucun apiculteur ne tond son rucher sans protection : la aussi la palissade de la loi ne sera pas suffisante...

- En période d'essaimage le nuage d'abeilles est impressionnant pour le néophyte et peut déclencher une peur panique dans le voisinage : pour peu qu'il se fixe dans le jardin du voisin ou dans sa cheminée avec des abeilles qui rentrent par centaines dans la chambre du petit dernier allergique ... vous êtes grillé pour la fête des voisins pour quelques années si tout ceci n'a pas été évoqué

- en fin sans être exhaustif on peut citer encore les abeilles noyées dans la piscine du voisin en période de sécheresse qui piquent encore en surface à moitié noyées le dard sorti.. ou les salissures sur les draps blancs de la voisine qui sèchent au soleil , les abeilles raffolant de ces belles étendues blanches pour faire leurs besoins au printemps..

QUESTION 2: Alors quel terrain idéal ?

- **accessibilité** : pensez que votre rucher va sûrement s'agrandir et qu'une hausse pleine pèse au moins 25kg ... Il faudra donc que votre rucher soit accessible en voiture, mais aussi pas trop voyant, plutôt discret car les vols de ruches augmentent tous les ans. ... Derrière une haie ou en bout d'un chemin en terre carrossable c'est bien !
- Le top, au milieu de vallons en prairies fleuries avec des forêts en lisière pas loin d'une fontaine où les abeilles peuvent s'abreuver...
- Pour disposer vos ruches voyez le chapitre "Prévention" dans "Hygiène"
- Les ruchers en ville sont possibles mais vous devez bien intégrer les difficultés que vous rencontrerez avec le voisinage et de l'accès au rucher (toit de garage, d'immeuble...pas top pour la récolte). Limiter son rucher à une ou deux ruches dans ces conditions semble très judicieux.
- **Une règle d'or** : quel que soit la localisation, toujours inonder les voisins de pots de miel lors de votre première récolte et des suivantes : en les faisant "participer" à l'apiculture vous ferez oublier de nombreux conflits latents....ou la brûlure de la piqûre d'une abeille excitée !

QUESTIONS 3 : Quelles sont les formalités administratives à accomplir ?

Une fois votre terrain localisé vous devez déclarer votre rucher au services vétérinaires selon [l'article 15 de l'Arrêté du 23 décembre 2009](#).

Beaucoup de méandres pour ces formalités ces dernières années ... que le monde apicole regrette cruellement pour le recensement efficace des exploitations afin d'assurer une gouvernance sanitaire efficace.

Encore attribuée il y a quelques mois à la **DDPP** (Direction Départementale de la Protection des Populations ex DSV) 57 rue de Mulhouse à Dijon, cette demande se fait dorénavant à partir de début 2016 directement sur le site :

CONSULTEZ ce lien officiel sur "Mes démarches en agriculture "remis a jour début 2016 avec toutes vos situations possibles d'exploitations et les procédures adéquates.

Vous aurez alors par retour de courrier normalement [un numéro d'apiculteur \(article 16\)](#) ou "NAPI" à afficher dans votre rucher (pour la Côte D'or commençant par 0021...). Certains utilisent la gravure sur une plaque d'immatriculation automobile très durable dans le temps pour l'afficher à l'entrée du rucher.

En effet, dès lors **que vous cédez ou vendez du miel en dehors du cercle familial, vous devez avoir un numéro SIRET d'entreprise** à demander depuis 2023 au [Guichet des Formalités des entreprises par voie Internet](#). (Auparavant, c'était dans un Centre de Formalités des Entreprises CFE)

[Une aide à l'obtention du SIRET et le remplissage de la demande est ICI](#)

Vous devrez ensuite continuer une fois l'an à déclarer vos ruches selon les préconisations

Enfin il vous faudra assurer vos ruches au minimum contre les accidents qu'elles pourraient causer, soit auprès de votre assureur habituel, soit de préférence auprès de votre syndicat apicole ou votre association ou encore auprès du GDSA21, avec des contrats dans tous les cas très peu chers et gradués selon le risque que vous voulez couvrir (accident, vols, incendie, etc..)

Pour être complet, à l'occasion de vos premières récoltes, vous devrez aussi **déclarer votre activité au Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement et de l'Alimentation**. ([CERFA ICI](#))

QUESTION 4 : Est-il obligatoire d'adhérer à un syndicat ou une association ou encore au GDSA21 ?

Non ... mais on ne peut que le conseiller vivement !

- vous aurez à disposition du matériel professionnel parfois très coûteux en prêt gratuitement (extracteur, défigeur, fondoir à vapeur, diffuseur acide oxalique etc...)
- avoir une assurance pour quelques dixième de centimes par ruche !
- vous pourrez bénéficier de commande groupée (cire, pots notamment)
- vous pourrez avoir des conseils en live par relation ou par fréquentation des ruchers écoles
- avoir des réductions sur les abonnements de revues apicoles
- avoir des réductions sur les produits de traitements contre le varroa à prix coûtant (avec le GDSA21 ou avec adhésion couplée à prix réduit avec votre association ou syndicat)
- faire de la promotion sur votre production plus tard (carte GPS SACO)

Enfin et surtout participer par votre adhésion à augmenter la représentativité de l'apiculture si ballottée par les intérêts industriels notamment des firmes de pesticides !

